

COMMUNIQUE DE PRESSE

Basse terre, le 27 septembre 2022

TEMPÊTE FIONA

Distribution de l'eau et bilan des actions menées au 27 septembre 2022

Ce jour, l'unité mobile de traitement de l'eau mise en place en zone pointoise a vu sa production d'eau validée par les autorités sanitaires. En effet, les analyses sanitaires confirment la potabilité de l'eau produite par cette installation mobile de désalinisation d'eau de mer de la sécurité civile, qui pourra produire entre 40 000 et 50 000 litres/jour.

À partir de demain mercredi 28 septembre, l'unité de sécurité civile va conduire des opérations de ravitaillement permettant la distribution de cette eau à la population du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François.

Les horaires et les lieux de distribution seront prochainement précisés après concertation avec les communes concernées. Pour ce qui concerne le Gosier, elle s'effectuera selon les modalités suivantes :

La distribution se fera selon le circuit suivant :

* de 8h à 12h :

- Bas du Fort
- Labouaye
- Cocoyer
- Chablis

* de 14h à 16h

- Port-Blanc
- Moreau

À Saint-François une réunion animée par le sous-préfet de Pointe-à-Pitre a permis de définir, en liaison avec la commune, les sites d'implantation des futures citernes et les modalités de distribution.

Au total plus de 140 palettes de bouteilles d'eau, soit 70560 litres, ont été distribuées aujourd'hui avec notamment 33 palettes à Saint-François, 20 à Sainte-Anne et 25 à Capesterre-Belle-Eau.

35000 litres d'eau ont été livrés dans les citernes par le SDIS et des opérateurs réquisitionnés.

La Croix-Rouge a également distribué hier une cinquantaine de kits sanitaires à Capesterre-Belle-Eau. Les militaires de la sécurité civile ont activement participé ce jour au nettoyage de plusieurs habitations situées allée Julien Chabrol de la commune.

L'unité de traitement de l'eau légère de la Croix-Rouge a poursuivi sa production à Vieux-Habitants et assuré des distributions à Vieux-Fort. D'autres distributions de packs d'eau réquisitionnés par la préfecture ont été assurées dans les communes sinistrées, soit par la sécurité civile, soit par les personnels communaux.